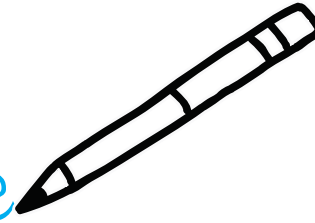


Prévention contre l'exploitation et abus sexuels des enfants



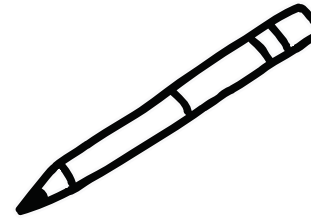


Sommaire



Préface.....	4
Équipe éditoriale	5
Leçons	
1. Qu'est-ce qu'un enfant ?	6
2. Qu'est-ce qu'une exploitation et un abus sexuels ?	7
3. Qu'est-ce que un humanitaire?	8
4. Sais-tu qu'il existe un bulletin du secrétaire général de l'ONU sur l'exploitation et abus sexuels ?	9
5. État de vulnérabilité	10
6. Que puis-je faire pour prévenir mes petites sœurs, mes frères, cousines et amies de l'exploitation et abus sexuels ?	12
7. Qu'est-ce qu'un harcèlement sexuel ? où se passe-t-il en général ?	13
8. Qu'est-ce que l'égalité entre les filles et les garçons ?	14
9. Violences contre les femmes	16
10. Quels sont les liens qui existent entre les inégalités de sexe, l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel ?	17

Préface



La Protection contre l'exploitation et abus sexuels des enfants ainsi que la prise en charge des victimes sont au centre des intérêts de la communauté humanitaire au Tchad.

Les inégalités structurelles entre les femmes et les hommes sont les principales causes de l'exploitation et abus sexuels (EAS) et du harcèlement sexuel en milieu de travail. Cette problématique affecte notamment les camps des réfugiés, les sites des personnes déplacées, les communautés mais aussi les établissements scolaires, universitaires, les centres hospitaliers et les foyers.

Ainsi, soucieux des risques que prend ce phénomène pour la préservation de la paix, phénomène qui continue à perdurer, le Groupe de Protection contre l'exploitation et abus sexuels (PSEA) et le Mécanisme Inter-organisations de plaintes sur l'Exploitation et Abus sexuels au Tchad, voudraient apporter leur contribution dans la prévention et la lutte contre ce fléau. D'où la production du présent document qui s'adresse en priorité aux enfants, mais aussi bien aux acteurs (enseignants, corps médical, acteurs humanitaires, la presse, les églises, etc.) qu'aux victimes.

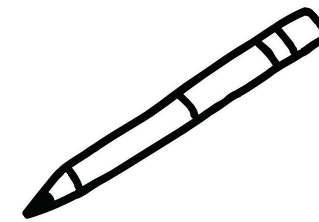
Ce document se veut un outil d'éducation et de sensibilisation pour prémunir la population et les communautés (les camps des réfugiés, les sites des personnes déplacées...) de l'exploitation et des abus sexuels, et pour promouvoir l'égalité entre les sexes (entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes).

J'exprime mes remerciements aux agences des Nations Unies dont le PNUD qui a pris en charge l'impression de ce document. Ces remerciements s'étendent aussi au Gender Standby Capacity Project (GenCap) et aux ONG internationales et nationales qui ont soutenu financièrement et techniquement ce document.

Le Coordonnateur Humanitaire

M. Stephen Tull

Equipe Editoriale



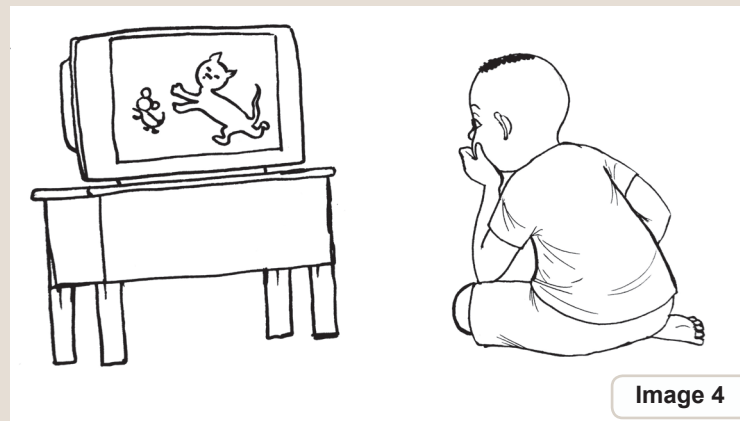
Le présent document a été conçu avec la facilitation de M. Coty Beausejour, GenCap et Coordonnateur PSEA.

Avec :

- ***La collaboration de M. ASSANE MARTY du Centre National des Curricula.***
- ***La participation d'une quarantaine d'organisations, membres du groupe PSEA.***
- ***Mme Salma Khalil, Graphisme et illustration***

1 Répondre à la question : qu'est-ce qu'un enfant ?

Un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans (voir les images ci-dessous).

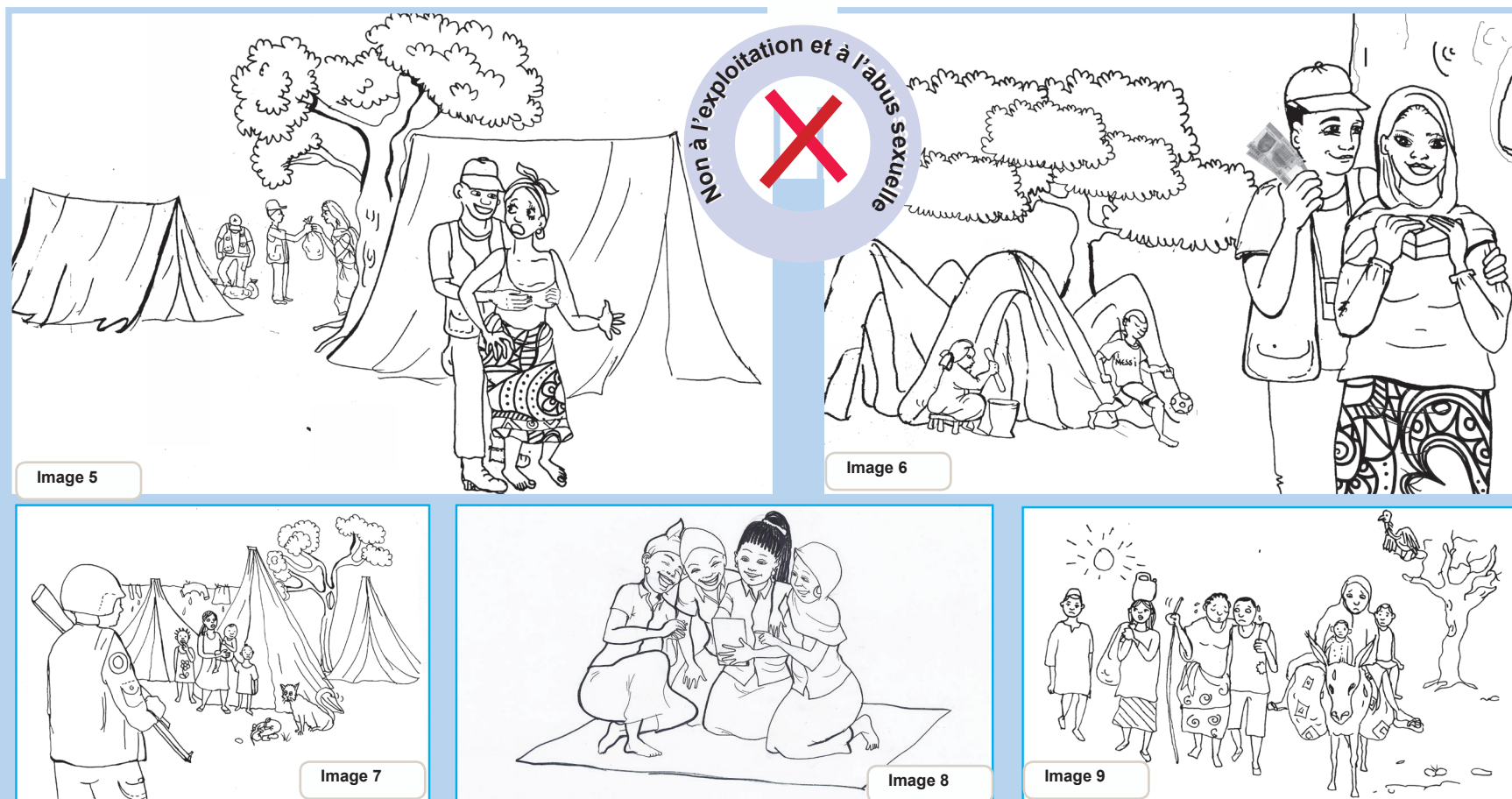


2 Qu'est-ce qu'une exploitation et un abus sexuels ?

On entend par exploitation sexuelle tout acte commis par une personne sur une autre personne vulnérable dans le but de l'abuser ou de tenter de l'abuser sexuellement en usant de la force ou en lui proposant de l'argent ou d'autres avantages sociaux.

Un abus sexuel est une atteinte physique à caractère sexuel par une personne sur une autre en usant de la force ou de la menace. Ces deux expressions mises ensemble constituent ce qu'on appelle exploitation et abus sexuels (Voir les images 5 et 6).

Les auteurs sont les humanitaires et/ou en général des personnes qui profitent de leur statut privilégié et de pouvoir.



3 Qu'est ce qu'un humanitaire ?

Un humanitaire est une personne (homme ou femme) qui agit pour sauver des vies humaines dans une situation de conflits ou de catastrophes en apportant une aide d'urgence ou ponctuelle aux victimes. Elle peut être un personnel local et/ou international des Nations Unies (ONU), des ONG locales et internationales et organismes publics comme la Commission Nationale d'Accueil de Réinsertion des Réfugiés (CNARR).



Les images 10, 11, 12, 15, 16, 17 et 19 sont des humanitaires.

4 Sais-tu qu'il existe un bulletin du Secrétaire Général de l'ONU sur l'exploitation et abus sexuels ?

**Bulletin du Secrétaire
Général des Nations Unies
(2003)**

« Exploitation sexuelle » :
le fait d'abuser ou de tenter
d'abuser d'un état de vulnérabilité,
d'un rapport de force inégal ou de
rapports de confiance à des fins
sexuelles, y compris mais non
exclusivement en vue d'en tirer
un avantage pécuniaire, social ou
politique. (ST/SGB/2003/13)



TOLÉRANCE ZÉRO POUR L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS

Stopper. Empêcher. Protéger.



5 Qu'est ce que l'état de vulnérabilité

L'état de vulnérabilité se réfère à une situation inhabituelle, **précaire et difficile** dans laquelle se trouve une **catégorie de personnes (femmes et enfants en majorité)** en raison d'une **crise humanitaire, (catastrophes naturelles)**.

Ces personnes sont parfois abusées par une minorité d'humanitaires et d'agents de maintien de la paix qui viennent les aider.

Les personnels sanitaire, enseignant et autres abusent également parfois des enfants dans leurs environnements.
Voir les images 20, 21 et 22.



Image 21



Image 20: Image d'exploitation et abus sexuel

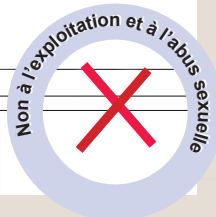
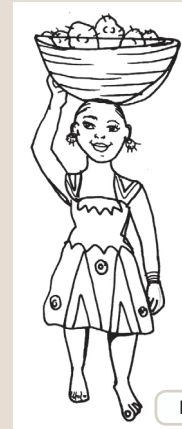
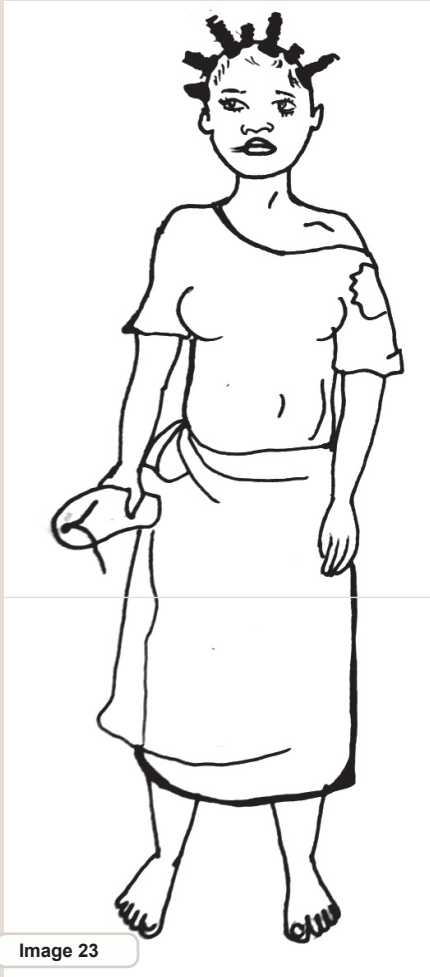


Image 22: état de vulnérabilité

Ces images ci-dessous
montrent des personnes
vulnérables



6 Que puis-je faire pour prévenir mes petites sœurs, mes frères, cousines et amies de l'exploitation et abus sexuels ?

Il faut le dénoncer parce que les personnes qui font cela ne s'arrêtent pas de leur propre gré. Il faut les arrêter sinon elles continueront à le faire partout où elles vont. Les victimes ont aussi besoin de rechercher l'appui psychologique, légal et médical.

Il faut aussi les sensibiliser et trouver les moyens de dénoncer (voir image 28). **Il ne faut jamais garder le silence**, car garder le silence, c'est permettre que cette personne continue à aggraver d'autres enfants dans la communauté et partout où il va.

Il faut également dire:

- Non à l'exploitation et abus sexuels contre les enfants et les adultes;
- Non aux relations sexuelles avec des enfants (voir image 29);
- Non aux relations sexuelles pour obtenir un travail ou de l'aide humanitaire;
- Non aux relations sexuelles pour obtenir des notes à l'école et à l'université...



Image 28: image 32 une fillette dénonce le harcèlement



Image 29

7 Qu'est ce qu'un harcèlement sexuel

C'est une avance de nature sexuelle non désirée. Cela peut être un geste (toucher une personne, placer ses mains sur les fesses ou les hanches des femmes et des filles, se moquer des maquillages des femmes ou de leur façon de s'habiller, un regard trop appuyé, une blague dénigrant les femmes ou hommes à connotation sexiste). Voir les images 30 et 31.



Où se passe -t-il en général

Le harcèlement sexuel se passe en général dans les milieux de travail, dans les établissements scolaires et universitaires, dans les centres hospitaliers, dans les milieux sportifs, dans les familles et dans les autres domaines de la vie.

Que faire en cas d'un harcèlement sexuel ?

Il faut faire la même chose que dans le cas de l'exploitation et abus sexuels : **dénoncer**, **chercher de l'aide** et **appuyer les amies** qui sont aussi **victimes**.

Il faut le dénoncer parce que les personnes qui font cela ne s'arrêtent pas de leur propre gré. Il faut les arrêter sinon elles continueront à le faire partout où elles vont. Les victimes ont aussi besoin de rechercher l'appui psychologique, légal et médical.

8 Égalité entre les sexes

1. Qu'est-ce que l'égalité entre les sexes ?

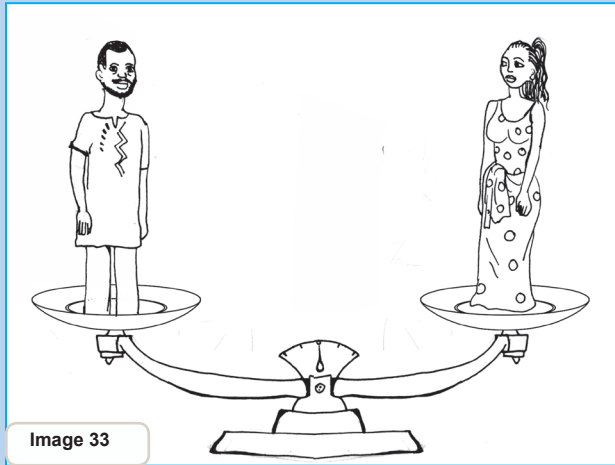


Image 33

L'égalité des sexes est le principe selon lequel les **hommes et les femmes, les filles et les garçons** devraient recevoir un **traitement égal** dans **tous les domaines de la vie** et ne devraient pas être victimes de **discriminations basées** sur leur appartenance à l'un ou l'autre sexe.
Voir les images 33, 34, 35 et 36



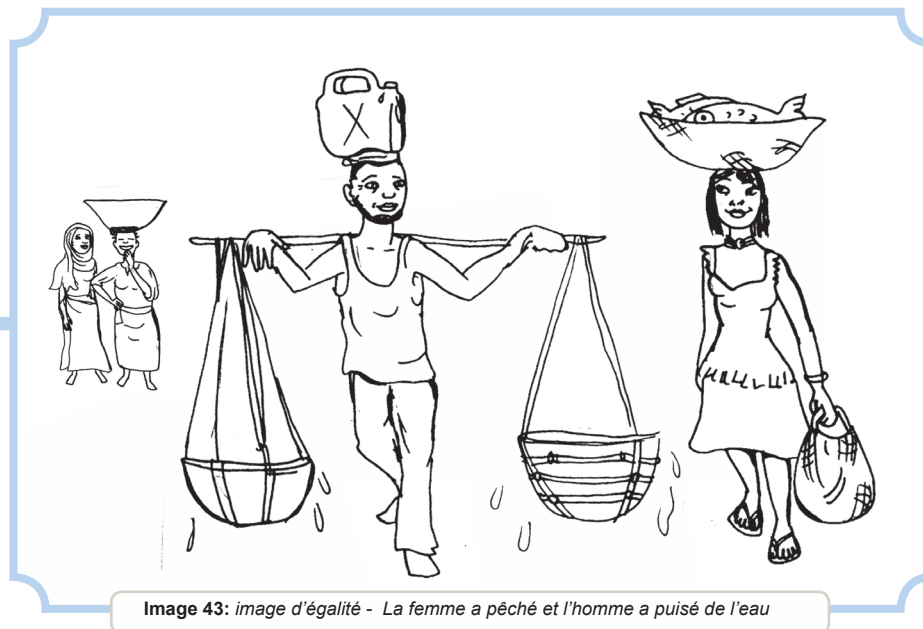
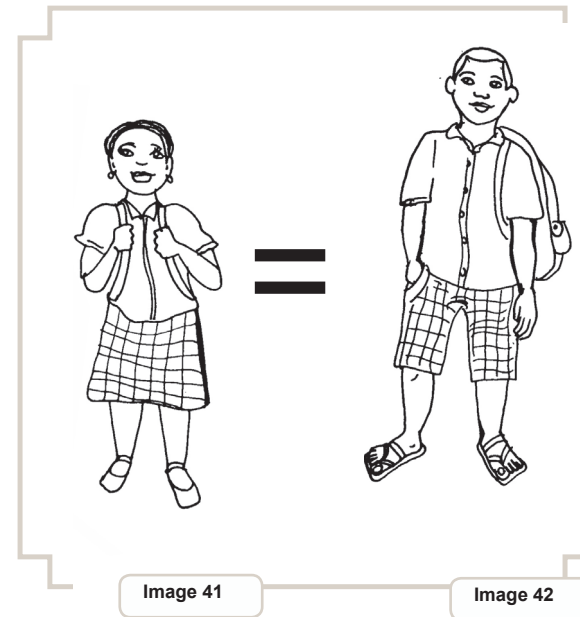
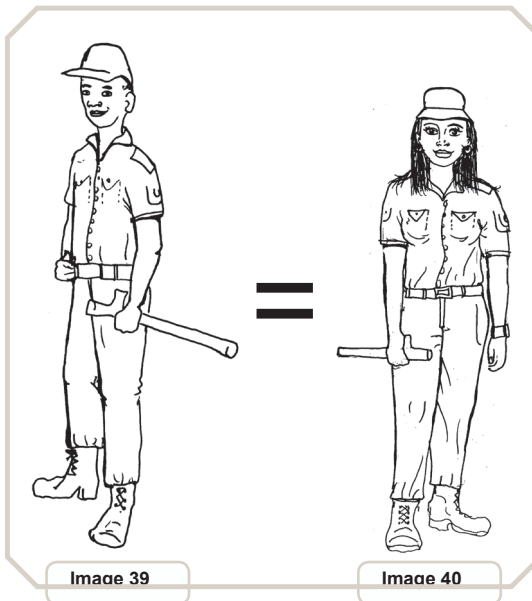
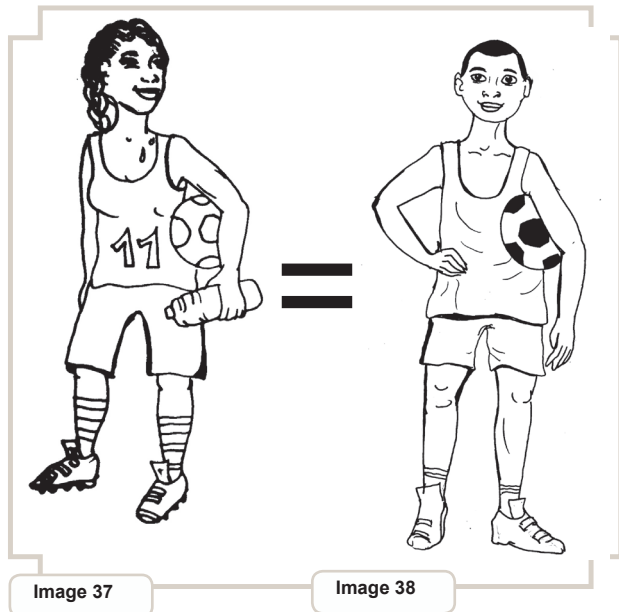
Image 34



Image 35



Image 36



9 Violence contre les femmes

La résolution 48/104 de l'Assemblée générale de l'ONU du 20 décembre 1993 définit les violences basées sur le genre.

“Tous actes des violences dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée”.

Les violences contre les femmes causent plus de décès et de blessures graves que le cancer et les accidents de la route combinés.

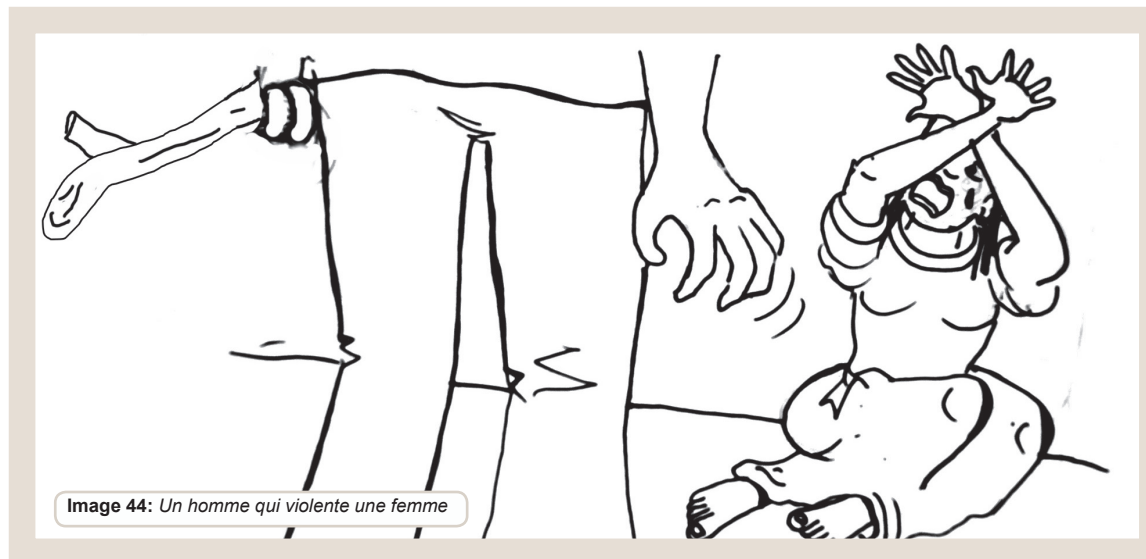


Image 44: Un homme qui violente une femme



Image 45

Dans le monde, parmi les **58 millions d'enfants** en âge d'aller au primaire qui ne sont pas à l'école, **32 millions** sont des filles

C'est le fait de permettre et de **créer les conditions** pour que les filles et les garçons aient les mêmes opportunités et jouissent des mêmes droits dans tous les domaines

Source: UNICEF

10 Quels sont les liens qui existent entre les inégalités de sexe, l'exploitation, abus sexuels et le harcèlement ?

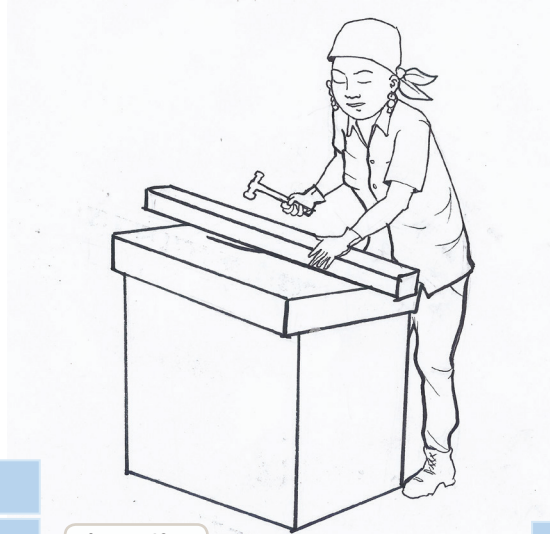


Image 46



Image 47



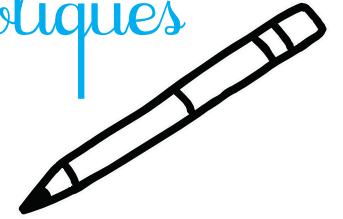
Image 48

Ces images montrent que les hommes et les femmes peuvent effectuer des tâches qui dépassent leurs rôles traditionnels dans la société.
voir Image 46, 47, 48 et 49:

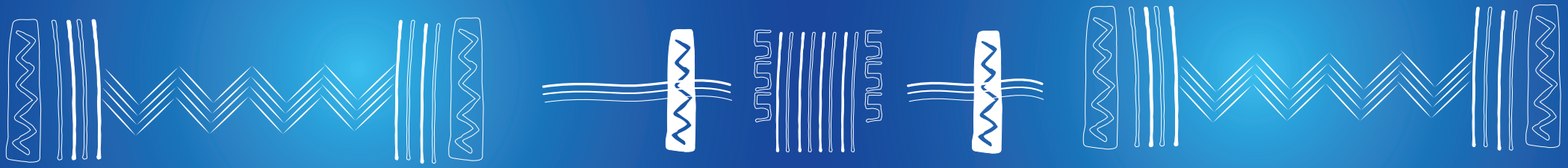


Image 49

Liste des Institutions Nationales, Internationales, Publiques et Onusiennes qui ont contribué à ce Projet



- 1) PNUD (Programme des Nations unies pour le développement)
- 2) ASPOP (ACTIONS POUR LA SANTE DE LA POPULATION)
- 3) ATREVIRO : Association Tchadienne Pour la Réussite Environnementale
- 4) ACHUDE (Action Humanitaire pour le Développement)
- 5) Diakonie-katastrophenhilfe.
- 6) RJDLT (Réseau des Jeunes pour le Développement et le Leadership au Tchad)
- 7) ASPOP (ACTIONS POUR LA SANTE DE LA POPULATION).
- 8) LUTHERAN WORLD FEDERATION
- 9) APLFT (Association pour la promotion des Libertés Fondamentales au Tchad)
- 10) Fondation ACCRA
- 11) World Vision
- 12) ALISEI (Association pour la coopération internationale et l'Aide Humanitaire)
- 13) CRS (Catholic Relief Services)
- 14) AHEAS (Association Humaniste entraide et d'Action Sociale)
- 15) AUSEE (Association pour les urgences santé et Éducation des Enfants)
- 16) RENAVET (Réseau national des Volontaires du Tchad)
- 17) CHORA/Organisation Tchadienne pour le Développement
- 18) ACHDR (Association pour l'Action Humanitaire et le Développement Durable)
- 19) CHAILD (CERCLE HUMANITAIRE D'APPUI AUX INITIATIVES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT)
- 20) PAM (Programme Alimentaire Mondial)
- 21) CRT (Croix Rouge Tchadienne)
- 22) UNFPA (Fonds des Nations Unies Pour la Population)
- 23) OCHA (Bureau de la coordination des affaires humanitaires)
- 24) FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture)
- 25) UNHCR (Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés)
- 26) ONUDC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime)
- 27) CNARR (Commission Nationale d'Accueil et de Réinsertion des Réfugiés)
- 28) IRC (International Rescue Committee)
- 29) Effective SOLUTION
- 30) Help-Tchad
- 31) COOPI
- 32) ONG Nationale « AFDI »
- 33) ADES (Association pour le Développement Economique et Social)
- 34) ADESOH (Action pour le Développement Social et Humanitaire)



Certaines illustrations de ce document sont inspirées des archives de la PSEA

